



**CNUCED Projet 1415P:**

**Renforcer les effets structurants du secteur des ressources minérales dans les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale**

# Rapport de l'atelier national

---

**Auditorium du Ministère des affaires étrangères  
Brazzaville, Congo  
26-27 septembre 2016**



NATIONS UNIES  
**CNUCED**

Genève, 2016

La CNUCED a commandé ce rapport dans le cadre du projet 1415P du Compte des Nations Unies pour le développement: «Renforcement de la capacité des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale en vue d'optimiser les liens de production domestique issue du secteur minier».

Ce rapport a été rédigé par Mme Inès Féviliyé, Docteur en droit des affaires, Enseignant-chercheur à l'Université Marien Ngouabi (Congo), Consultante CNUCED, Conseillère administrative et juridique du Ministre d'Etat, Ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé, République du Congo. Ce rapport a été supervisé par Mme Yanchun Zhang, Chef de la Section de la mise en œuvre des politiques et de l'information du Groupe spécial sur les produits de base de la CNUCED, avec les contributions de M. Taro Boel, Economiste associé.

Pour plus d'informations, veuillez visiter le site du projet à l'adresse suivante:  
[unctad.org/en/Pages/SUC/Commodities/SUC-Project-1415P.aspx](http://unctad.org/en/Pages/SUC/Commodities/SUC-Project-1415P.aspx)

### **Clauses d'exclusion**

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteur et ne sont en aucun cas l'expression d'une opinion quelconque de la part de la CNUCED ou de ses États membres.

Les appellations employées dans ce rapport et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières et limites.

### **Note**

Le texte du présent rapport peut être cité ou reproduit sans autorisation, sous réserve qu'il en soit dûment fait mention. Un exemplaire de la publication contenant la citation ou la reproduction doit être adressé au Secrétariat de la CNUCED.

Ce document n'a pas été édité.

### **Contacts**

Pour plus d'informations sur le Groupe spécial des produits de base de la CNUCED, veuillez nous contacter:

CNUCED  
Groupe spécial sur les produits de base  
Palais des Nations  
8-14, Avenue de la Paix  
1211 Genève 10  
Suisse  
Tél.: +41 22 917 1648 / 6286  
Courriel: [commodities@unctad.org](mailto:commodities@unctad.org)  
Site Internet: [UNCTAD.ORG/Commodities](http://UNCTAD.ORG/Commodities)

## Lundi 26 septembre

### Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture de l'atelier national a connu deux allocutions, celle de **Mme Yanchun Zhang, chef de section à la CNUCED**, présentant le Projet et le discours d'ouverture de **M. Ferdinand Sosthène Likouka**, Directeur de Cabinet de la Ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale

Mme Yanchun Zhang a présenté le projet en indiquant que c'était un projet financé par le 9ème compte de la CNUCED, qui s'intéresse particulièrement aux pays dépendant des matières premières, avec pour objectifs de contribuer à la diversification de leurs économies à partir des importantes ressources financières générées par les secteurs des industries minières. Le projet entend renforcer les capacités des décideurs politiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques favorisant les liens de production d'amont en aval, les liens de développement avec les autres secteurs de l'économie nationale, dans une approche inclusive, faisant participer l'ensemble des parties prenantes concernées, des administrations publiques, au secteur privé, de la société civile aux structures de formation professionnelle et universitaire.

Le projet a pour pays pilotes, le Tchad, le Congo et la Guinée équatoriale. Le lancement de l'atelier national du Tchad a été fait en novembre 2015 et les présentes assises consistent au lancement de l'atelier national du Congo. Une feuille de route sera à adopter, comme au Tchad, avec la mise en place d'un groupe de travail, chargé de la mise en œuvre des activités nationales du Projet.

Dans son discours d'ouverture de l'atelier national, M. Ferdinand Sosthène Likouka, au nom de la Ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale du Congo, a souhaité la bienvenue à la délégation de la CNUCED en terre congolaise. Il a remercié la CNUCED d'avoir choisi le ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale pour abriter le projet. Il a affirmé la volonté du Gouvernement du Congo de désenclaver les secteurs pétrolier et minier, pour les intégrer davantage à d'autres secteurs de l'économie nationale, par l'accroissement de la valeur ajoutée de ces secteurs et l'adoption d'une politique de contenu national en vue d'accroître l'expertise nationale dans ces secteurs, développer la formation, le transfert de technologie, réduire le chômage, en vue d'un développement plus inclusif. C'est ainsi que le Congo avait mis en place un comité de pilotage, au niveau de la Présidence de la République, en vue d'élaborer le dispositif en faveur du contenu national. Celui-ci est en passe d'être adopté par le Gouvernement et concernera outre les hydrocarbures et les mines, l'industrie du bois, l'agriculture, le Bâtiment et les travaux publics, le tourisme et l'hôtellerie, les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les services financiers.

M. Ferdinand Likouka a déclaré que le projet de la CNUCED arrive à point nommé, afin de promouvoir et développer un tissu de PME/PMI congolaises grâce à la prise en compte du contenu local et des effets structurants des secteurs des ressources minérales sur l'économie nationale. Le Gouvernement du Congo attend du projet une méthodologie de mise en œuvre de sa prochaine politique de contenu local, une feuille de route, ainsi que la réalisation des activités du projet, dans une approche participative.

A la fin de son allocution, M. Ferdinand Likouka a déclaré solennellement ouverts les travaux de l'atelier national.

## **Session 1: Pétrole, gaz et minerais: le contexte international et national**

Cette première session a eu pour modérateur, **M. Serge Ndeko, Directeur général des hydrocarbures, au ministère des hydrocarbures du Congo.**

**M. Taro Boel, Economiste, CNUCED**, a exposé sur *la dynamique des prix internationaux des matières premières*. Il a indiqué que la République du Congo est le 6ème producteur de pétrole africain et le 34ème au niveau mondial, selon les données de l'Agence Internationale pour l'Energie, disponibles au 15 Septembre 2016. Comme tous les pays producteurs de pétrole, le Congo subit le contrecoup de la chute des cours, ce qui a un grand impact sur ses ressources financières, dont plus des deux tiers sont constitués par les recettes pétrolières. L'une des conséquences les plus marquantes de la dépendance sur les recettes pétrolières pour le Gouvernement congolais a été la révision du budget de l'Etat à la baisse au cours de l'année 2016.

En termes de perspectives, si de nombreux experts tablent sur une remontée progressive des cours, ceux-ci n'atteindront pas les niveaux qu'ils ont connus de 2008 à 2011, d'où l'urgence de diversifier les sources de revenus de l'Etat. Cette diversification des sources de devises aura pour principal avantage d'atténuer les effets néfastes de la volatilité des prix des matières premières et permettre au Gouvernement congolais de planifier plus sereinement les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

**M. Ali Litho, attaché juridique au ministère des hydrocarbures** a exposé sur *les chaînes de valeur dans le secteur pétrolier au Congo*. Il a indiqué que les grandes sociétés internationales de l'industrie pétrolière sont représentées au Congo à travers leurs filiales, comme Total E&P Congo, Eni Congo, Chevron Overseas Congo. Des compagnies indépendantes sont également présentes, comme Maurel&Prom, Soco, CMS Nomeco, Prestoil, Wing Wah, une compagnie chinoise, AOGC, une société privée congolaise et la société nationale des pétroles du Congo (SNPC), qui représente les intérêts de l'Etat dans les joint-ventures formées avec les firmes internationales.

Ces sociétés opératrices ont pour sous-traitants des filiales de grandes sociétés parapétrolières mondiales comme Halliburton, Schlumberger, Saipem, Diestmann. Quelques sociétés congolaises obtiennent des contrats de sous-traitance, en partenariat avec des sociétés internationales, à l'exemple de Lainé Diane Congo, avec Eiffage. La plupart des sociétés congolaises sont davantage dans la prestation de services, dans des services pétroliers indirects, comme la société ST2C (société de tuyauterie, de travaux de construction), la société Pepi Congo, dans la protection cathodique ; dans les activités de support, il y a par exemple, la société Etradis, dans la mise à disposition du personnel.

M. Ali Litho a décrit les procédures d'octroi des permis de recherche et d'exploitation aux opérateurs pétroliers, de gré à gré, au début de l'exploitation pétrolière, dans les années 1960, à la procédure d'appel d'offres aujourd'hui. La SNPC est désormais seule titulaire des permis, et elle se met en association avec les sociétés privées pour la mise en valeur de ces permis.

Il ressort des échanges après ces exposés que l'on parle de la diversification économique au Congo depuis des décennies, déjà à l'époque où le prix du baril de pétrole était à 10 dollars, à la fin des années 1980, début des années 1990 ; qu'il faudrait véritablement la mettre en œuvre en utilisant les revenus issus de l'industrie pétrolière et minière pour développer les autres secteurs et en transformant davantage les ressources minières et pétrolières sur place. La chaîne de valeurs des industries minière et pétrolière devrait être mieux circonscrite avec l'indication des

activités qui peuvent être réalisées sur place et des métiers à valoriser à travers la formation.

## **Session 2: Contenu local et les liens de développement: concepts, attentes et réalités**

Cette deuxième session a eu pour modérateur, **M. Jean-Christophe Okandza, Directeur général du plan, au ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale.**

**M. Germain Djimbi, Attaché au contenu local au ministère des hydrocarbures** a exposé sur *le contenu local dans le secteur pétrolier au Congo: le cadre légal et institutionnel*. Il a indiqué que le nouveau code des hydrocarbures concerne l'ensemble des activités de la chaîne pétrolière, qu'il favorise la valeur ajoutée, comme apport mesurable au développement de l'économie nationale. Le code des hydrocarbures a comme approche le territoire national et non les retombées sur le plan local des activités pétrolières. Les objectifs du nouveau code sont de : promouvoir les entreprises locales et la fourniture des biens et services locaux, créer un centre de formation professionnelle, former les sous-traitants, développer une expertise technique et financière, favoriser le transfert de technologie et des connaissances au profit des Congolais, développer les capacités économiques et industrielles locales et donner la priorité d'embauche aux nationaux.

Les activités amont et aval du secteur pétrolier ont des textes différents. Les activités de l'amont sont régies par le code des hydrocarbures issu de la loi n°24-94 du 23 août 1994, révisé en 2016, ses textes d'application, les conventions d'établissement et les contrats de partage de production (CPP).

Les activités de l'aval sont régies par la loi n°06-2001 du 19 octobre 2001 organisant les activités de raffinage, d'importation, d'exportation, de transit, de réexportation, de stockage, de transport, de distribution et de commercialisation des hydrocarbures et des produits dérivés des hydrocarbures, et son décret d'application n° 2002-261 du 1er août 2002, entre autres.

Le code des hydrocarbures révisé en 2016, et en voie d'être promulgué par le Président de la République, comporte un chapitre (le numéro 7) consacré au contenu local, ce qui est une nouveauté, et des sanctions sont prévues en cas de violation de ses dispositions.

Le cadre institutionnel est constitué du ministère des hydrocarbures, de la représentation nationale de l'Association des producteurs de pétrole africains (RNAPPA), et de l'Agence de régulation du secteur aval pétrolier (ARAP), créée en octobre 2006.

**M. Urbain Fiacre Opo, Attaché aux mines au ministère des mines et de la géologie** a exposé sur *le contenu local dans le secteur des mines au Congo: le cadre légal et institutionnel*. Il a indiqué que dans le secteur des mines au Congo, il s'agit davantage de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE), inscrite dans les cahiers de charges des sociétés minières. A plus long terme, il est prévu pour la formation du personnel, la création de centres de formation, avec des programmes de formation sur trois ans. Il est également prévu un fonds pour le renforcement des capacités des techniciens et agents du ministère des mines et de la géologie pour l'émergence d'une expertise nationale en matière de contrôle des activités notamment. Les conventions d'exploitation conclues avec les entreprises minières comprennent un fonds communautaire de 200 000 USD pour la réalisation des actions en faveur des communautés riveraines.

Les conventions comprennent aussi l'obligation de fourniture locale de biens et de services à des conditions de compétitivité égales à celles des sociétés internationales.

L'application de ces dispositions n'est pas encore effective, car les sociétés minières ne sont pas

encore entrées en production.

**Mme Léa Judith Ndombi, Chef de Département Contenu local de Total E&P Congo** a exposé sur *les stratégies de mise en œuvre du contenu local*. Elle a indiqué que la démarche de contenu local de Total E&P Congo se base sur la politique de développement durable du groupe Total, mais aussi sur les engagements pris par cette société envers l'Initiative de transparence dans les industries extractives (ITIE). Cette société favorise la participation des entreprises locales à ses appels d'offres, développe le transfert de savoir-faire et de technologie. Elle recourt davantage aux entreprises locales, aux ressources humaines congolaises, contribue à l'amélioration des outils de production des entreprises locales.

Une gouvernance de la démarche a été mise en place, avec la création du Département de contenu local en 2012. Il s'agit de définir les filières d'activités prioritaires, d'identifier les catégories d'entreprises à Pointe-Noire et à Brazzaville, d'apprécier leurs capacités, de définir un programme d'accompagnement afin de mettre les entreprises identifiées aux standards internationaux, s'approprier les procédures d'appels d'offres et opérationnelles de Total E&P Congo, acquérir les équipements de travaux, développer les compétences du personnel, pérenniser et diversifier leurs activités.

Des clauses de contenu local ont été introduites dans les contrats avec les grands sous-traitants pour favoriser la sous-traitance en cascade. Au total, depuis 2014, 29 PME congolaises ont été formées en supervision HSE (Hygiène Sécurité Environnement) ; 25 PME congolaises ont été formées en management, et 28 en management de la qualité. Une sensibilisation aux procédures de Total E&P Congo a également été faite en faveur des entreprises nationales, en matière de paiement des factures, de réponse aux appels d'offres, d'éthique et de conformité, et des exigences dans la construction métallique et la soudure.

Un partenariat a été conclu avec le Projet d'appui à la diversification de l'économie (PADE) pour la certification d'entreprises nationales.

Un accord a également été conclu entre la banque Crédit du Congo, l'Institution financière internationale (IFC) et le groupe Total d'une durée de 2 ans, d'un montant de 10 milliards de FCFA, pour le financement des équipements, des fonds de garantie de démarrage de chantier des entreprises nationales, dans le cadre de leurs activités avec Total E&P Congo.

Pour le développement du grand projet Moho Nord, des formations professionnelles ont été organisées pour de jeunes Congolais afin d'adapter leur formation aux besoins de l'industrie en général. Des clauses de formation de la main d'œuvre locale ont été introduites dans les contrats avec les grands sous-traitants internationaux, qui ont permis de former et de recruter des diplômés congolais sans emploi.

Le programme *Train the trainers* (formation des formateurs), qui consiste pour les grands sous-traitants internationaux du projet Moho Nord de Total E&P Congo à partager les nouvelles connaissances et les nouvelles technologies en matière d'instrumentation, notamment, avec les enseignants des structures de formation professionnelle à Pointe-Noire et de l'Ecole nationale supérieure polytechnique (ENSP) de l'Université Marien Ngouabi de Brazzaville, a totalisé 2000 heures de formation en 7 sessions de formation. 33 formateurs de ces structures de formation ont été formés, avec 66 participations

**M. Jean-Luc Yaba**, Directeur des approvisionnements d'Eni Congo a fait une communication sur *le cas d'Eni Congo*. Il a déclaré qu'Eni Congo a intégré la démarche de contenu local dans ses activités. Cela est compris dans l'annexe G des contrats de cette société. Ce n'est pas un

phénomène de mode pour cette société, mais une réalité, car déployé dans ses procédures. Cela relève de plus des obligations assignées à une entreprise cotée en bourse. Le contenu local consiste pour Eni Congo à développer les compétences locales, assurer le transfert de technologie, l'emploi et la sous-traitance locale.

Par exemple, pour le développement du champ Litchendjili du permis Marine XII, la construction du jacket de la plateforme a été faite au Congo, à Pointe-Noire. Les capacités techniques étant présentes localement, tout a été fait sur place.

L'impact a été des millions d'heures travaillées au Congo, et non pas en Asie du sud-est, comme cela est souvent le cas. Cela a été une redistribution de la masse financière allouée au projet en salaires à la main d'œuvre locale. Il y a également eu de la formation, afin que la main d'œuvre soit en mesure de réaliser ce qu'on attendait d'elle. Cela a induit un transfert de compétences, également en matière de management (*middle management*) du projet, notamment en matière de soudure et de peinture.

La conséquence a également été que le projet a été réalisé en un temps record (*time to market*). Le champ est entré en production dans les délais.

Ainsi, Eni Congo n'a pas attendu la révision du nouveau code des hydrocarbures pour mettre en œuvre le contenu local. Elle a pris en compte la législation existante, ainsi que la loi sur la sous-traitance du 1er février 2000. Elle prévoit renouveler cette expérience avec le développement de nouveaux champs.

Il ressort des échanges qu'un mécanisme devrait être mis en place dans le secteur minier pour contraindre les opérateurs à respecter leurs obligations, au-delà de l'institution d'un fonds communautaire. Les opérateurs miniers ont souligné que des obligations de contenu local existent même dans la phase d'exploration, phase dans laquelle ils se trouvent tous actuellement, en termes de formation du personnel congolais, de recours aux entreprises locales et de mise en place de programmes en faveur des communautés dans la zone des opérations. Il s'agit plutôt de les mettre véritablement en œuvre. C'est en plus d'un grand intérêt économique pour eux, car quand les services sont disponibles sur place, c'est moins cher.

L'assistance a insisté sur le transfert de technologie, qui devrait être davantage organisé, en intéressant les entreprises locales dès le début du processus. Il serait important qu'il existe une structure où toutes les parties prenantes se retrouvent pour travailler sur les questions de contenu local, car les programmes d'accompagnement des entreprises locales mis en place par le Gouvernement sont mal connus.

Concernant la démarche de contenu local de Total E&P Congo, l'Etat y apparaît complètement absent, comme s'il laissait le champ libre aux opérateurs privés. En outre, ceux-ci devraient mettre en place des outils d'évaluation pour mesurer les résultats de leurs actions.

### **Session 3: Maximiser les stratégies de contenu local au Congo**

Modérateur: **M. Sékou Camara, Directeur des opérations au Fonds d'appui à coûts partagés**, Projet d'appui à la diversification de l'économie - PADE).

**Mme. Laina Maia, Consultante à la CNUCED**, a exposé sur *l'amélioration de la compréhension sur les liens de développement*. Elle a défini le concept de contenu local, en indiquant qu'il n'y a pas de définition universelle. Pour la CNUCED, c'est « la valeur ajoutée localement à travers l'utilisation de capital humain, produits et services locaux dans toutes les étapes des chaînes de valeur » (CNUCED, 2014).

Il est important que les entreprises internationales disposent d'une base de données des entreprises nationales pouvant potentiellement leur fournir des biens et services. En outre, les gouvernements doivent prendre en compte le contexte national, définir des objectifs prioritaires, les secteurs concernés comme c'est le cas au Congo avec les différentes grappes du plan national de développement (2012-2016), assurer la coordination institutionnelle, dans une approche globale et inclusive, adopter des stratégies à court, moyen et long termes.

**M. Joseph Mbossa, Coordonnateur du PADE**, a exposé sur *les défis dans l'élaboration des politiques de contenu local au Congo*. Il a indiqué que le contenu local est né de la pratique des sociétés multinationales installées en Grande Bretagne consistant à utiliser les compétences locales pour apporter des valeurs additionnelles mesurables. Les défis sont nombreux, mais ce sont principalement : l'absence d'un cadre légal contraignant, spécifique, dédié au contenu local, nonobstant l'article 9 de la loi n°3-2000 du 1er février 2000 relative aux conditions d'exercice de la sous-traitance, qui dispose que chaque fois que c'est possible, la priorité, et non pas l'exclusivité, doit être accordée aux fournisseurs locaux de biens et de services.

La Directive du Chef de l'Etat du 15 avril 2013 prescrivant la mise en place du contenu local dans plusieurs secteurs d'activité, avec la formulation d'avant-projets de lois par le comité de pilotage mis en place à cet effet, permettront d'avoir un dispositif plus contraignant.

Ensuite, il s'agit de mettre en place une autorité chargée du suivi et de l'évaluation du processus, pour pouvoir mesurer son impact sur l'économie nationale, avec des indicateurs de résultat. Il manque en ce moment la politique de contenu local et sa structure de mise en œuvre.

Il s'agit aussi de créer les conditions de développement d'un secteur privé national, des entreprises qualifiées pour être des sous-traitants de grands donneurs d'ordre.

De plus, il faut contraindre les promoteurs d'entreprises expatriés à ouvrir leur capital à hauteur de 30% aux Congolais, personnes physiques et morales, comme le prévoit la loi sur la sous-traitance.

M. Joseph Mbossa a évoqué le partenariat noué entre le PADE et Total E&P Congo (TEPC), né de la nécessité de renforcer les capacités techniques et managériales des entreprises locales. Après leur sélection par TEPC, les entreprises sont orientées vers le PADE avec élaboration des termes de référence pour leur appui, la création des conditions pour qu'elles puissent entrer dans la compétition et répondre aux appels d'offres de TEPC. Concernant la prise en charge de l'accompagnement, 80% sont pris en charge par le PADE, et 20% par TEPC.

**M. Jean Pinda Niangoula, Directeur Général de la promotion du secteur privé**, au ministère de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé a exposé sur *améliorer la participation locale : le rôle de l'organe de mise en œuvre et de suivi*. Il a indiqué que la Directive du Chef de l'Etat du 15 avril 2013 prescrit l'attribution préférentielle des permis de recherche et d'exploitation aux sociétés nationales, d'utiliser prioritairement les ressources humaines, les biens et services locaux. Un comité de pilotage a été mis en place au niveau de la Présidence de la République, regroupant les techniciens des ministères concernés. Les travaux de ce comité de pilotage ont donné lieu à la rédaction de deux avant-projets de lois, soumis au ministère de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé, chargé de le faire adopter par le Gouvernement, puis par le Parlement. Le comité de pilotage a fait un travail de terrain, en rencontrant beaucoup de partenaires à Brazzaville (ministères, organisations du secteur privé, et représentants d'autres pays), à Pointe-Noire (opérateurs du secteur privé) et en effectuant des missions de *benchmarking* à l'étranger, au Nigeria, en Angola, au Ghana et au

Rwanda.

L'avant-projet de loi préparé, portant promotion et développement du secteur privé national se résume aux points suivants : définition d'un seuil de part locale, mise en place d'un système de qualification des entreprises locales, identification des secteurs prioritaires auxquels les dispositions de la loi seront appliquées : hydrocarbures, mines, agriculture, transformation du bois, BTP, tourisme/hôtellerie et télécoms. Obligation d'embauche et de formation de la main d'œuvre locale, transfert de technologie. Quant au suivi et au contrôle du respect des dispositions de la loi, le ministère en charge de la promotion du secteur privé est chargé de l'application de la loi, ainsi que de la concertation entre l'Etat et le secteur privé. En conclusion, M. Niangoula a assuré l'assistance que le gouvernement Congolais a pris à bras le corps les questions de contenu local et de diversification de l'économie.

L'assistance a insisté pour savoir quel est le timing de la mise en place du nouveau cadre légal et institutionnel en matière de contenu local, car les objectifs qui y seront fixés auront un impact sur le développement des PME locales et sur les ressources nationales.

## Mardi 27 septembre

### **Session 4: Maximiser les liens de développement dans le secteur minier et pétrolier**

La modération de cette session a été effectuée par **M. Michel Florent Okoko, Président de l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE Congo)**

**Mme. Inès Féviliyé, consultante nationale de la CNUCED pour ce projet**, a exposé sur *l'état des lieux des stratégies de contenu local pour maximiser les liens de développement : résultats attendus du projet de la CNUCED et recommandations préliminaires*. Elle a défini le concept de contenu local, d'après l'Association des producteurs de pétrole africains (APPA), qui est : « le quantum de valeurs ajoutées ou à créer dans l'économie nationale par une utilisation délibérée des ressources humaines et matérielles et des services dans l'exploration, le développement, l'exploitation, le transport et la vente de pétrole brut et des ressources gazières, sans mettre en péril la qualité, la santé, les normes de sécurité et environnementales ».

Mme Inès Féviliyé a insisté sur le fait que cette définition met l'accent sur le respect des normes de qualité et de HSE (Hygiène, Sécurité et Environnement), qui est le principal défi des entreprises locales et particulièrement nationales (plus de la moitié du capital détenu par des nationaux). En plus des capacités techniques qu'elles doivent acquérir, par la formation, le transfert de savoir-faire ou de technologie, ces entreprises doivent être aux normes requises pour pouvoir accéder aux marchés des grands donneurs d'ordre des secteurs pétrolier et minier. C'est pourquoi un programme d'accompagnement est mis en place pour atteindre cet objectif.

L'APPA a noté que le contenu local est le plus faible en Afrique, inférieur à 20%, et elle a fixé un objectif à l'horizon 2030 à 50%. Pour ce faire, ses dix-huit pays membres doivent développer des stratégies, définir des politiques et des mécanismes pour atteindre cet objectif. Au Congo, le contenu local a été édicté dans les conventions d'établissement avec les compagnies pétrolières dès 1968, dans le code des hydrocarbures de 1994, les contrats de partage de production (CPP) de 1994, la loi sur la sous-traitance du 1er février 2000, et son décret d'application sur la sous-traitance pétrolière du 7 août 2000. Mais faute de mesures d'accompagnement, ce dispositif est resté lettre morte.

Les initiatives de mise en œuvre du contenu local ont relevé de la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) ou d'accords spécifiques de développement de grands projets pétroliers.

La Directive du Chef de l'Etat du 13 avril 2013 a marqué un tournant en prescrivant la mise en place d'un dispositif plus contraignant, et un mécanisme de suivi et de contrôle par une structure spécifique dédiée. La révision du code des hydrocarbures en 2016 a permis d'y introduire des obligations précises et contraignantes de contenu local.

Les entreprises donneuses d'ordre qui sont encore dans une démarche de contenu local, devront à court terme élaborer et adopter une véritable politique de contenu local, avec des objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre.

Le projet de la CNUCED contribuera à l'adoption et à la mise en place d'une méthodologie inclusive et intégrée de mise en œuvre de la politique du Congo en matière de contenu national, en cours d'adoption.

Le Projet, d'ores et déjà, recommande de renforcer les actions de soutien et de développement de l'entrepreneuriat local, ainsi qu'en faveur de l'emploi local.

**M. Kibelolo Massika, Délégué Général de l'Association Pointe Noire Industrielle (APNI)** a exposé sur *les mécanismes pour améliorer la participation locale et celle de la société civile*. Il a fait l'historique de l'APNI, partie d'un projet en 2002 regroupant les structures d'appui à l'entrepreneuriat à Pointe-Noire en vue de l'émergence d'un tissu de PME/PMI viable pour absorber les activités offertes par l'industrie pétrolière principalement, puis les autres secteurs. Le projet a agrégé d'autres partenaires, dont deux banques, Total E&P Congo, la plus grande organisation patronale, Unicongo, pour créer l'APNI en 2003. Rejoints plus tard par la ville et le port de Pointe-Noire.

L'APNI a développé des appuis aux entreprises en matière d'information économique (l'Observatoire des marchés), de formation et d'accompagnement à la gestion (les centres de gestions agréés), de financement (fonds d'investissement transformé en fonds de garantie), d'appui aux filières, notamment celle de la sous-traitance pétrolière, matériaux de construction et économie verte.

L'APNI gère aussi le Guichet de remise à niveau de l'industrie, en partenariat avec le ministère de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé, et l'Union Européenne.

Et elle organise chaque année le Forum de l'entrepreneuriat, regroupant un réseau de 260 entreprises à Pointe-Noire et dans ses environs.

M. Kibelolo Massika recommande une meilleure synergie entre les acteurs économiques dans un large cadre de concertation, un mécanisme de suivi-évaluation dans lequel toutes les parties prenantes sont représentées.

**M. Daniel Nganga, Conseiller au contenu local et aux ressources humaines** au ministère des hydrocarbures a exposé sur *les mécanismes de suivi et évaluation*. Il a indiqué que le ministère des hydrocarbures a débuté l'audit social des ressources humaines au sein des entreprises pétrolières. A cet effet, une commission interministérielle et syndicale a été mise en place. Cette démarche a abouti récemment à la descente à Pointe-Noire du Premier Ministre pour juguler la vague de licenciements dans les sociétés parapétrolières, suite à la forte baisse d'activité des grandes sociétés pétrolières.

Le contrôle de la passation des marchés des entreprises pétrolières opératrices est effectué

principalement au cours des comités de gestion entre elles et l'Etat deux fois par an, dans lesquels l'Etat peut faire des recommandations à la société opératrice sur le choix des sous-traitants devant exécuter les travaux pétroliers.

Le ministère des hydrocarbures souhaiterait davantage accompagner les PME/PMI. Un accord de partenariat a été conclu avec le ministère du pétrole angolais pour un partage d'expérience dans le suivi et l'évaluation des obligations de contenu local. Les sociétés privées pétrolières semblent avoir pris de l'avance sur le ministère dans la mise en œuvre du contenu local, la structuration de la mise en œuvre du contenu local au sein du ministère est encore récente.

Le ministère possède une base de données de suivi, qu'il faut continuellement faire progresser. Il a été utilisé pour mesurer les résultats de la mise en œuvre du contenu local pour le projet Moho Mord, opéré par Total E&P Congo et Litchendjili par Eni Congo, en nombre d'heures travaillées, l'organigramme des entreprises, la pondération financière. Concernant les outils de production, le nombre de personnes formées, le coût de l'investissement sont mesurés.

Il ressort des échanges que les structures d'appui à l'entrepreneuriat devraient être plus en phase avec les besoins d'accompagnement des entreprises locales exprimés par les entreprises donneuses d'ordres. Pour rendre les entreprises locales compétitives, des infrastructures de commercialisation devraient également être mises en place, comme les centrales d'achat, car les entreprises locales ne disposent pas des mêmes avantages que les entreprises internationales, qui grâce à leurs conventions d'établissement disposent plus facilement de matériels et d'équipements. L'impact du contenu local devrait également être pris en compte dans le développement du secteur financier. Le volet statistique devrait être développé pour un meilleur suivi. Il y a besoin d'une loi qui clarifie les choses, avec des guidelines pour les opérateurs privés pour dissiper le flou actuel. Il faudrait aussi une masse critique de personnes suffisamment formées pour une bonne adéquation entre la formation et les offres d'emploi dans les secteurs pétrolier et minier. L'Etat, par l'adoption du nouveau Code des hydrocarbures, le 23 août 2016, après six ans d'élaboration, a manifesté sa volonté de mettre en œuvre efficacement le contenu local, car tout un chapitre y est consacré. L'étape d'après est sa vulgarisation auprès de toutes les parties prenantes. Le contenu local constitue un vrai sujet, il s'agit de l'appliquer avec toute la flexibilité nécessaire.

## **Session 5: Négociation des contrats**

Cette session a également eu pour modérateur, **M. Michel Florent Okoko, Président de l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE Congo).**

**M. Urbain Fiacre Opo, Attaché aux mines au ministère des mines et de la géologie** a exposé sur *le cadre légal, réglementaire et institutionnel et leurs lacunes*. Il a indiqué que le code minier de 2005, ses textes d'application et les conventions d'exploitation (7 à ce jour) conclues avec les sociétés minières et approuvées par des lois votées par le Parlement, constituent le cadre légal, réglementaire et conventionnel du secteur minier, avec la charte nationale des investissements.

Une revue du secteur minier a été effectuée avec la Banque mondiale, en octobre 2012, qui a montré que les données disponibles sont anciennes, les dispositions légales et réglementaires sont dépassées, entraînant des pertes financières pour l'Etat. Certains points sont compris dans les textes d'application du code minier.

Les points souvent abordés lors des négociations sont entre autres, la propriété du minerai, les modalités de réhabilitation des sites, les droits et obligations de l'Etat, la durée des exonérations fiscales et douanières. Il y a des taxations et des exonérations dans des sous-phases.

L'importation de matériels est parfois effectuée pour la phase de recherche, alors que l'entreprise est en phase d'exploration.

Il y a superposition des titres aussi à l'étape de l'exploration, bien qu'il y ait la règle de « premier venu, premier servi ». L'étude de faisabilité n'est pas soumise à validation.

Et surtout, il y a absence de dispositions relatives au contenu local dans le code minier actuel et absence du cadastre minier.

Dans le projet de nouveau code minier, la participation des sociétés privées congolaises est envisagée.

**Mme. Inès Féviliyé, Conseiller administratif et juridique au ministère de l'économie, du développement industriel et promotion du secteur privé** a exposé sur *les initiatives pour résoudre les lacunes dans le cadre légal, règlementaire et institutionnel*. Elle a indiqué qu'il y a des initiatives dans le secteur pétrolier, notamment celle de l'Association des producteurs de pétrole africains (APPA) qui a commis en 2012 une étude comparative du cadre légal et contractuel en matière d'hydrocarbures des pays membres de l'APPA. L'étude a proposé un contrat-type de partage de production (CPP).

D'autres initiatives existent comme l'Accord mondial sur la responsabilité sociale d'entreprise (RSE) conclu entre les grandes compagnies internationales, Total notamment le 22 janvier 2015, et le syndicat *Industri-all*, qui promeut la prise en compte des intérêts des pays hôtes.

Dans le secteur minier, les initiatives consistent à utiliser les conventions d'exploitation pour pallier le manque de dispositions légales, notamment en matière de RSE et de contenu local.

Il y a également des initiatives globales en matière d'investissements. On pense aux traités bilatéraux d'investissements (TBI), qui sont souvent déséquilibrés, trop en faveur des investisseurs internationaux.

Les chartes des investissements sous-régionales, comme celle de la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) du 17 décembre 1999, comportent des dispositions plus en faveur des Etats hôtes des activités. La Charte des investissements du Congo du 18 février 2004 comporte également des dispositions plus contraignantes pour les investisseurs.

Enfin, le projet de code panafricain des investissements qui date de décembre 2015, comporte des dispositions claires et précises relatives au contenu local.

## **Session 6: Définir une approche inclusive dans l'optimisation des liens de développement**

Cette session interactive a eu pour modérateur, **Taro Boel, Economiste, CNUCED**.

**M. Michel Niama**, Directeur général de l'économie au ministère de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé a débuté la session en déclarant que la contribution des hydrocarbures est importante dans l'économie du Congo, à hauteur de 70% du PIB, quand l'industrie du bois n'y contribue qu'à 5%. Cependant l'industrie pétrolière est isolée, jusqu'aujourd'hui, sans de grands effets d'entraînement sur le reste de l'économie. L'Etat a opté pour une stratégie de structuration par filières pour transformer ses avantages comparatifs et avantages compétitifs. Il y a par exemple en matière d'agriculture, une double saison au Congo. Il faut alors structurer l'amont et l'aval, avec la recherche agronomique et la capacité de multiplication des semences.

Le réseau des transports et de la logistique doit constituer une chaîne optimale, à défaut, il y a aura perte de compétitivité.

Les infrastructures de base ont été développées au Congo, notamment la route nationale Pointe-Noire-Brazzaville- Ouesso, pour l'amélioration de la mobilité. Une complémentarité est à nouer entre les différents acteurs pour renforcer les chaînons manquants, garantir l'inclusivité, chacun à sa place.

**M. Guy Ewolo, Conseiller juridique, Ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale** est intervenu sur *la collaboration interministérielle* pour indiquer qu'elle doit être étroite, il l'estime faible actuellement, même absente face aux investisseurs. Cela montre au grand jour la faiblesse des techniciens des ministères à porter les intérêts de l'Etat devant les investisseurs. La solution serait que le ministère qui porte le projet prenne le leadership, sans minorer le rôle des autres ministères, notamment dans les situations qui requièrent l'intervention de nombreux autres ministères, comme le ministère de l'économie forestière et du développement durable, pour la délivrance des certificats environnementaux, du ministère des affaires foncières pour l'octroi de terrains pour la mise en œuvre de projets, et le ministère des finances pour les obligations fiscalo-douanières.

**M. Omar Ly Bemba, Directeur Général de la Société Tuyauterie Travaux Construction (ST2C)** est intervenu sur *la collaboration entre le gouvernement et le secteur privé*. ST2C est une société congolaise, spécialisée dans l'adduction d'eau, le BTP, la construction métallique, notamment dans l'industrie pétrolière. Elle est présente au Congo, en République démocratique du Congo (RDC), la Côte d'Ivoire, le Sénégal. Cette entreprise est un cas d'école de la mise en place par l'Etat du contenu local dans les marchés publics, grâce au programme de « municipalisation accélérée » des départements du Congo, effectué de 2004 à 2016. Les standards internationaux acquis dans l'industrie pétrolière ont permis à la société d'être en mesure de répondre aux appels d'offre et de réaliser des marchés publics. La société a ainsi pu croître et atteindre 250 agents aujourd'hui.

**M. Paul Kampacol, Secrétaire général du Forum des jeunes entreprises du Congo** est intervenu sur *la collaboration entre le gouvernement et la société civile*. Il a déclaré que le Gouvernement et la société civile collaborent depuis 15 ans, et beaucoup de choses ont évolué de manière positive. Notamment dans l'élaboration du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), pour laquelle la participation de la société civile a été effective. Des brèches ont été ouvertes dans plusieurs secteurs, avec la mise en place d'un espace de concertation, comme dans le cadre de l'Initiative pour la transparence de l'industrie extractive (ITIE), où pourtant il y a eu des difficultés dans la mise en place d'un cadre d'expression au départ. Aujourd'hui, tout le monde est content de l'avoir. L'APNI (Association Pointe-Noire Industrielle) constitue aussi un cadre de concertation entre la société civile, le secteur privé, les pouvoirs publics, qui ont pris en charge le développement des centres de gestion agréés (CGA), mis en place par l'APNI.

Quand la concertation n'est pas voulue ou recherchée par l'Etat, il y a des contestations, comme au niveau de la Commission nationale des droits de l'homme, ou le suivi budgétaire de la dette du pays, où c'est encore difficile.

Concernant la mobilisation sociale, il y a collaboration entre la société civile et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec un modèle de cadre de concertation qui est le comité de gestion pour le développement communautaire (CGDC), issu du décret du 25 juin 2013.

**M. Joseph Mbossa, Coordonnateur du PADE**, est intervenu sur la *collaboration entre les agences du système des Nations Unies*. Cette collaboration est facile et optimisée quand la collaboration intermédiaire est effective. Le Gouvernement devrait avoir une stratégie et sur cette base, s'effectuerait la collaboration des agences. La Déclaration de Paris du 2 mars 2005 est explicite sur l'harmonisation des appuis, et l'alignement des actions par rapport aux objectifs du pays. Sinon, il y aura un simple rayonnement de l'image des agences. Il faudrait définir une stratégie, de grands axes d'actions, une synergie entre les différents projets et le suivi-évaluation axé sur les résultats.

Il ressort des échanges que les sociétés locales devraient davantage avoir recours à l'innovation technologique pour être compétitives. Elles devraient pour ce faire développer leurs relations avec l'enseignement supérieur, avec les structures de formation en général. Des échanges réguliers doivent s'effectuer pour une collaboration plus étroite. De manière globale, il a été recommandé aux parties prenantes présentes à l'atelier de se retrouver pour la relecture de tous les textes relatifs au contenu local et en assurer l'harmonisation. Il a été noté un manque de collaboration au niveau technique. La mise en place d'un guichet unique pour accompagner les projets miniers et autres est nécessaire. La collaboration entre tous les acteurs doit être instituée pour échanger et partager les bonnes pratiques.

Il a également été noté la nécessité de la mise en place d'un cadre institutionnel d'intervention des partenaires pour éviter les coûts induits par les doublons et pour créer des synergies. Il a été reproché à l'Université Marien Ngouabi un manque de visibilité, qu'elle devrait aller vers les entreprises, de manière organisée, que n'étant pas présente à Pointe-Noire, capitale économique, elle en semble déconnectée des réalités. L'innovation technologique garantit en effet la compétitivité, le ministère de l'enseignement supérieur devrait alors davantage accompagner les entreprises.

## **Session 7: Ebauche d'une feuille de route pour le Congo**

Cette session a eu pour modérateur, **M. Taro Boel, Economiste, CNUCED**.

**Mme Jacqueline Nzalankazi, Conseiller au plan et au développement au ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale** a énoncé la Feuille de route du projet pour le Congo. Il s'agit de :

1. Analyser les besoins des différentes parties prenantes pour maximiser les retombées des secteurs pétrolier et minier
2. Renforcer la collaboration entre les différentes parties prenantes
3. Mettre en place un réseau d'échange d'informations entre les parties prenantes du projet
4. Réaliser des actions d'information et d'échange sur le projet
5. Contribuer aux actions de renforcement du contenu local
6. Discuter sur les projets de lois concernant le contenu local
7. Contribuer aux actions de soutien et de développement de l'entrepreneuriat local
8. Contribuer aux actions de soutien à l'emploi local
9. Contribuer aux actions de soutien à la formation, la recherche et l'innovation
10. Contribuer aux actions sur le développement des infrastructures de production et de commercialisation

11. Contribuer aux actions de mise en œuvre des politiques environnementales et sociales.

**Mme Jacqueline Nzalankazi**, a fait des observations finales, en remerciant tout d'abord tous les participants pour leur participation riche, dense et intéressée par le sujet, la preuve que le Congo est résolument engagé dans la mise en œuvre plus structurée du contenu local.

Elle a indiqué que la composition du groupe de travail sera communiquée ultérieurement et des activités seront proposées aux membres du groupe de travail, qui après approbation, seront mises en œuvre progressivement avec l'appui de la CNUCED et la participation des ministères concernés.

Elle a remercié la CNUCED pour la bonne initiative de ce projet qui va permettre aux pays pilotes désignés, le Congo, la Guinée équatoriale et le Tchad, de jeter les bases de leur développement durable, inclusif, à partir de l'exploitation des ressources minérales.

Fait à Brazzaville, le 11 octobre 2016

**Inès Féviliyé**

Consultante nationale du projet  
Conseillère administrative et juridique du Ministre d'Etat,  
Ministre de l'économie, du développement industriel et de la promotion du secteur privé  
République du Congo